

ORDRE DU JOUR

Conseil Municipal du Jeudi 3 décembre 2020

➡ Désignation d'un secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020 :

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre dernier (transmis par e-mail le 16/11/20).

2) DEMANDE DE SUBVENTION – ALLIANCE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE MAROLLES-LES-BRAULTS :

L'alliance commerciale et artisanale de la commune souhaite organiser une tombola pour les fêtes de fin d'année. Un *Thermomix* d'une valeur d'environ 1 400 € sera à gagner. Pour l'organisation de cette tombola, l'alliance commerciale et artisanale a bénéficié d'une promesse de subvention de la part du Conseil Régional à hauteur de 700 € (soit 50%) à condition d'obtenir un autre financement public.

Le président, Sébastien GUIBERT, a sollicité la commune pour obtenir une aide financière.

➡ Dans l'objectif de soutenir les actions de l'association, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cette tombola et d'en définir le montant.

3) RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin et en élargissant les conditions d'inscription.

La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

La commission de contrôle est, elle, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin).

Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire ;
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit

C'est pour accomplir ces deux missions qu'il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- **trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- **deux autres conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire** pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

La commission de contrôle est convoquée et présidée par le premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau issu de la liste majoritaire parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

A noter qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire ou adjoint titulaire d'une délégation.

Il est également possible de désigner des suppléants dans les mêmes conditions que précitées.

La liste des membres de la commission de contrôle doit être transmise au Préfet de la Sarthe qui l'entérinera par arrêté.

☞ Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter la liste des membres de la commission de contrôle (5 titulaires + 5 suppléants).

POINTS POUR INFORMATION :

1) REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLU AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus). L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1^{er} janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

En conséquence, le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes est reporté au 1^{er} juillet 2021. **Pour les communes qui le souhaitent, le droit d'opposition à ce transfert devra être exercé entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.**

La délibération du conseil municipal du 5 novembre dernier s'opposant au transfert automatique de cette compétence devient donc depuis le 14 novembre sans objet. Les conseils municipaux, dont celui de Marolles-les-Braults, devront se re-prononcer sur le sujet entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

2) SIGNATURE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE :

La Communauté de Communes Maine Saosnois s'est lancée en février 2020 dans la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT). L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire avec des avantages concrets et immédiats.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

L'ORT portée par la Communauté de Communes Maine Saosnois, intégrant les pôles structurants de Mamers, Bonnétable, Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais a été signée en présence du Préfet de la Sarthe, du Président du Département, de la Présidente de Région et des autres partenaires publics (action logement, caisse des dépôts et consignation, Sarthe Habitat...) le vendredi 27 novembre dans les locaux de la Préfecture. C'est la première convention de ce type signée à ce jour dans le département de la Sarthe.

Pour la commune de Marolles-les-Braults les actions porteront plus particulièrement sur la création d'une offre de logements locatifs aidés dans le centre-bourg, la valorisation des « dents creuses » et la réflexion sur le devenir du patrimoine immobilier.

Ce dispositif est étroitement lié et complémentaire à la démarche « Petites Villes de Demain » qui permettra notamment de recruter au niveau communautaire un chef de projet qui aura pour mission d'orchestrer et piloter les actions en faveur de la redynamisation des pôles structurants identifiés, dont Marolles-les-Braults.

🔄 *Plaquette de présentation ORT + boîte à outils des aides en annexes*

3) COMMUNICATION DE LA LISTE RETENUE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

La liste des commissaires retenus pour siéger à la commission communale des impôts directs a été arrêtée par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). Les commissaires suivants sont désignés pour la durée du mandat :

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
- Elisabeth BEAUFILS	- Claude MAUDUIT
- Marie-Paule GESLAND	- Armelle EVRARD
- Pascal LOUAZÉ	- Nicole CHARPENTIER
- Guillaume TERTEREAU	- Hubert GESLAND
- Emilie CONSONNI	- Catherine FOULARD
- Philippe GAGNOT	- Patrice CABARET
- Guy MADALENA-POUGEOLLE	- Pierre BOUTEILLÉ
- Christian JONCHERAY	- Christian COSME

Pour rappel, la CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur les réclamations

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Chaque année, la liste des changements est transmise par la DDFIP et examinée par cette commission.

4) **INFORMATION INFLUENZA AVIAIRE (« GRIPPE AVIAIRE ») :**

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté deux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse et dans les Yvelines. Les cas ont été identifiés dans deux animaleries. Tous les oiseaux ont été euthanasiés.

Après avoir pris connaissance de ces cas d'IAHP, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Julien DENORMANDIE, a réuni l'ensemble des services du ministère et le laboratoire national de référence et a décidé de placer l'ensemble du territoire national métropolitain en niveau de risque « élevé » à compter du 17 novembre 2020.

À ce titre, les mesures suivantes s'appliquent depuis le 18 novembre à l'ensemble des départements de l'hexagone et de la Corse :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (exemples : concours, foires ou expositions) ;
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ces départements à des rassemblements organisés ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes ;
- interdiction d'utilisation d'appelants.

L'ensemble des acteurs de l'élevage, de la chasse et de l'avifaune sauvage ont été informés de la situation. Julien DENORMANDIE appelle l'ensemble des acteurs professionnels ou non à mettre en place sans délais des mesures de protection contre l'influenza aviaire.

La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire – ne présente aucun risque pour l'homme.

L'information a été publiée sur le site internet de la commune, sur la page facebook, sur le panneau d'information lumineux et dans le Marolles Infos.

5) **ARRÊT DU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT :**

Comme chaque année et sur consignes de la trésorerie, il est obligatoire d'arrêter courant décembre le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette année, le mandatement des dépenses s'arrêtera à compter du mercredi 9 décembre 2020 pour reprendre le 2 janvier 2021.

Pour information, les factures qui arriveront donc après le 9 décembre ne pourront être payées que courant janvier. L'allongement du délai de traitement n'est donc pas imputable aux services municipaux qui feront le nécessaire pour mandater les dépenses en attente de paiement dans les plus brefs délais.

6) **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SPORT DU 24 NOVEMBRE 2020 :**

7) **REMERCIEMENTS – ARBRE DE NOËL :**

Le Conseil Municipal remercie Monsieur Georges MALASSIGNÉ pour le don du sapin de Noël à la commune.

8) **QUESTIONS DIVERSES :**